

Compagnie d'Arc
d'Asnières



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

AVRIL 2019

SOMMAIRE :

ARTICLE I - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ARTICLE III - LE COMITÉ DE DIRECTION

ARTICLE IV - LE BUREAU

ARTICLE V - LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT

ARTICLE VI - LE TRÉSORIER ET LE TRÉSORIER-ADJOINT

ARTICLE VII - COMMISSION DE CONTRÔLE

ARTICLE VIII - LE SECRÉTAIRE ET LE SECRÉTAIRE-ADJOINT

ARTICLE IX - LES COMMISSIONS

ARTICLE X - CONDITIONS POUR L'ADMISSION DES TIREURS

ARTICLE XI – COMPETITIONS

ARTICLE XII- REGLEMENT POUR LE TIR EN SALLE

ARTICLE XIII - REGLEMENT POUR LE TIR AU TERRAIN

Le règlement intérieur a pour but d'organiser et d'administrer la Compagnie d'Arc d'Asnières dans le cadre du statut de l'Association.

Ce règlement est le complément du statut indispensable à la bonne marche de la Compagnie d'Arc d'Asnières. Il ne doit pas se substituer à celui-ci.

En cas de litige ou de contestation, c'est le statut de l'Association qui s'impose aux parties.

ARTICLE I - ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

La Compagnie est administrée et représentée par un Comité de Direction et son Bureau.

Elle tient une Assemblée Générale ordinaire une fois par an.

ARTICLE II - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

C'est l'organe principal de l'Association.

Est électeur tout membre actif âgé de 16 ans au moins, au jour de l'élection, ayant adhéré à la Compagnie depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Les jeunes de moins de 16 ans sont représentés par leurs responsables légaux, ceux-ci pouvant voter.

L'Assemblée Générale est l'instance qui détient des pouvoirs illimités dans l'Association, dans la limite tout de même de la légalité.

Elle élit le Comité de Direction et ratifie l'élection du Président.

Les responsables des commissions exposent le bilan de leurs activités et le soumettent à l'approbation des adhérents après discussion, en laissant à chaque participant la possibilité de s'exprimer.

Les bilans d'activités et de trésorerie sont envoyés à chaque membre de l'Association quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale établi par le Comité de Direction sur proposition du Bureau est joint à l'envoi des bilans.

ARTICLE III - LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction est le « Conseil d'Administration » de la Compagnie.

Le Comité de Direction est composé par les membres actifs (dont le nombre est fixé par les statuts} ayant recueilli la confiance de la majorité des membres physiquement présents à l'Assemblée Générale.

Le rôle du Comité de Direction est de :

A- Désigner parmi ses membres les titulaires des postes nécessaires à la constitution du Bureau. La nomination du Président doit être ratifiée ensuite par l'Assemblée Générale.

B- Représenter tous les membres de l'Association au cours de ses délibérations.

C- Être actif dans les différentes commissions instituées. Chaque commission est présidée par un membre du Comité de Direction.

Toutes les réunions du Comité de Direction font l'objet d'un compte rendu qui sera consigné dans le « Registre des procès-verbaux du Comité de Direction ».

Le procès-verbal de la réunion est soumis à l'approbation du Comité de Direction, dès l'ouverture de la séance suivante.

ARTICLE IV - LE BUREAU

Le Bureau est l'organe exécutif des décisions prises lors de l'Assemblée Générale ou du Comité de Direction.

Il les applique et prend les initiatives voulues conformément à la mission confiée.

Le Bureau organise la vie sportive avec le responsable qui a été désigné. Il effectue les démarches et les achats, en relation étroite avec les responsables des Commissions.

Le Bureau comprend six membres dont le rôle sera défini ci-après.

ARTICLE V - LE PRÉSIDENT ET LE VICE-PRÉSIDENT

Le Président est élu par le Comité de Direction. L'Assemblée Générale est appelée à ratifier ce vote.

Le Président « épouse » la personne morale qu'est la Compagnie.

Il représente le club à l'extérieur à tous les niveaux :

- avec la ligue qui le représente à la F.F.T.A
- avec le Maire
- avec les éventuels soutiens publicitaires
- dans tous les actes de la vie civile et notamment devant les tribunaux.

Il a un rôle qu'il ne saurait déléguer, c'est celui des "relations publiques".

Le Président a la tâche d'"animateur de responsables". Il relève des décisions de l'Assemblée Générale et ne doit pas outrepasser ses droits et prendre des décisions importantes engageant l'avenir de la Compagnie sans consultation du Comité de Direction lequel jugera s'il y a lieu de faire intervenir l'Assemblée Générale.

Le Vice-Président remplace le Président en cas de démission ou d'absence avec les mêmes droits et les mêmes devoirs

ARTICLE VI - LE TRÉSORIER ET LE TRÉSORIER-ADJOINT

Le Trésorier assisté du Trésorier-Adjoint est chargé de toute la comptabilité de la Compagnie.

Ils ont conjointement avec le Président, la signature de toutes les pièces de recettes et de dépenses, ainsi que les mouvements de fonds, opérés sur les comptes postaux ou bancaires.

Ils doivent assurer un certain nombre de tâches :

1. Le reversement, au Trésorier de Ligue ou du responsable désigné, du montant des licences et des cotisations régionales et départementales. Il suit pour cela les instructions transmises depuis la Fédération par le canal de la Ligue.
2. La tenue d'un livre de compte afin de toujours savoir où en sont les finances de l'Association, surveiller les divers postes de dépenses, par rapport au budget prévisionnel, et veiller à ce qu'il n'y ait pas de dépassement auquel cas, il doit alerter le Président et le Comité Directeur. Le livre de compte doit être constamment tenu à jour et à la disposition de la commission de contrôle et du Comité de Direction.
3. Etablir les demandes de subventions avec le Président et le Secrétaire

4. Etablir le rapport financier annuel et faire le bilan de l'Association, qu'il présentera à l'Assemblée Générale.
5. Etablir avec le Comité de Direction le budget prévisionnel.

ARTICLE VII - COMMISSION DE CONTRÔLE

1 - Rôle

Une commission de contrôle chargée de la vérification de la comptabilité et du contrôle des opérations financières de la Compagnie est désignée, pour un an, au cours de l'Assemblée Générale.

2 - Composition

Elle est composée de trois membres choisis en dehors du Comité de Direction et approuvée, à main levée à la majorité, au cours de l'Assemblée Générale.

Les membres sortants peuvent se représenter.

3 - Fonctionnement

Elle se réunit au moins une fois l'an.

Elle désigne en son sein un rapporteur qui fera connaître, au Comité de Direction et à l'Assemblée

Générale, ses conclusions.

ARTICLE VIII - LE SECRÉTAIRE ET LE SECRÉTAIRE-ADJOINT

C'est sur eux que reposent toutes les tâches administratives suivantes :

- la correspondance que le Président peut leur demander de réaliser,
- les procès-verbaux des réunions du Comité de Direction et ceux de l'Assemblée Générale (rédaction et diffusion),
- la préparation de l'Assemblée Générale,
- les dossiers de demande de subventions avec le Trésorier,
- la tenue des archives,
- la diffusion des informations internes de l'Associations aux membres par affichage ou par courrier électronique.

ARTICLE IX - LES COMMISSIONS

Les commissions permettent de déconcentrer les tâches entre les membres de la Compagnie.

Elles sont obligatoirement présidées ou pilotées par un membre du Comité de Direction éventuellement assisté par d'autres du Comité ou des archers de

l'Association, exception faite de la Commission Tradition qui est présidée par le Capitaine, élu par les chevaliers.

IX.1 - Commission Résultats

Cette commission est chargée de s'occuper de l'inscription des archers volontaires aux différents concours qui se dérouleront au cours de l'année quelle que soit la discipline.

En outre, cette commission est tenue de tenir à jour tous les résultats obtenus au cours des différentes compétitions et de mettre à jour le site internet.

IX.2 - Commission Jeunes

Cette commission est en charge d'encadrer spécifiquement les jeunes, de les accompagner dans leur progression et de les suivre en compétition.

IX.3 - Commission Sécurité Infrastructure Matériel

Cette commission est en charge de :

- l'achat et la gestion du matériel pour les débutants
- la gestion de la location des arcs
- l'entretien de la ciblerie (gymnase, terrain.)

En ce qui concerne la sécurité, le responsable de la commission a l'obligation de rapporter au Comité de Direction, sous huitaine, les faits et causes d'un incident, dans le strict respect des articles relatifs à la sécurité en tir en salle ou en extérieur.

IX.4 - Commission Organisation des concours internes et fêtes

Cette commission est chargée d'organiser tous les concours internes de la Compagnie et les festivités qui en découlent.

IX.5 - Commission Médiatique

Cette commission est chargée de mettre à jour le site internet de la Compagnie, de gérer les réseaux sociaux et la photothèque. Elle est également en charge de développer le sponsoring et le mécénat, et de faire connaître l'association par tous moyens.

IX.6 - Commission Tradition

Cette commission doit veiller à ce que la tradition, au sein de l'Association "Compagnie d'Arc d'Asnières", soit transmise, gérée et maintenue selon les "Règlements Généraux des Chevaliers de l'Arc et Archers de France » (un exemplaire est édité par l'Association, d'après la dernière mise à jour de 1975 du Conseil Supérieur de la F.F.T.A. et remis à chaque adhérent devenant « Archer »).

Un budget est alloué à la tradition

Le capitaine est en charge de l'organisation des tirs de tradition et est membre de droit du comité directeur.

ARTICLE X - CONDITIONS POUR L'ADMISSION DES TIREURS

Pour exercer le tir à l'arc et obtenir une licence, le futur adhérent doit fournir un certificat médical. Chaque adhérent s'acquittera de la cotisation dont le montant est fixé chaque année en Assemblée Générale. La cotisation est perçue pour la saison couverte par la licence de la F.F.T.A.

L'Association peut accueillir, des archers en 2ème compagnie. Toute inscription en 2ème compagnie doit être entérinée par un vote, à l'unanimité de tous les membres du Comité de Direction.

Tout archer ne sera réellement admis en 2ème compagnie qu'après avoir acquitté la somme allouée au fonctionnement de l'Association (votée par le Comité de Direction).

ARTICLE XI – COMPETITIONS

Tout archer participant à une compétition doit être vêtu d'un pantalon blanc et du T-shirt de la Compagnie.

ARTICLE XII- RÈGLEMENT POUR LE TIR EN SALLE

XII.1 - Tout adhérent accepte le présent règlement, les consignes de sécurité et s'engage à les respecter sous peine de sanctions.

XII.2 - Les membres du Comité de Direction, les entraîneurs ou les responsables de tir sont habilités à faire respecter le règlement, et à demander les sanctions qui s'imposent en cas de manquement.

XII.3 - Un responsable de tir est un membre du Comité, ou un archer confirmé mandaté par le Comité de Direction.

XII.4 - En cas de non-respect du règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- 1er avertissement **EXCLUSION** du pas de tir avec **1 semaine d'interdiction** de tir.
- 2ème avertissement **EXCLUSION** du pas de tir avec **1 mois d'interdiction** de tir,
- 3ème avertissement : **EXCLUSION IMMÉDIATE ET DÉFINITIVE** de la Compagnie.

L'archer jugé dangereux par son comportement ou une action sera immédiatement EXCLU de la Compagnie sans avertissement préalable.

Pour les mineurs, toute sanction fera l'objet d'une lettre aux parents.

XII.5 - Les membres de la Compagnie sont tenus d'observer le règlement municipal qui gère les installations sportives :

- port de chaussures de sport,
- propreté des lieux.

Toute personne dûment mandatée par la Municipalité peut demander aux tireurs la preuve de leur appartenance à la Compagnie.

XII.6 - Les horaires d'utilisation des installations sportives sont les horaires d'ouverture et de fermeture déterminés par la Municipalité ou éventuellement par le Comité. En conséquence, les utilisateurs doivent ranger leur matériel et celui de la Compagnie (panneaux de protection de cible) au plus tard 1/4 d'heure avant l'horaire de fermeture.

Tout membre de la Compagnie est concerné par l'installation, l'utilisation et le rangement du matériel utilisé par les archers ou pour la pratique du tir à l'arc.

XII.7 - Les clés du local tir à l'arc ne pourront être prises que par un membre du comité de direction. Le local est fait pour entreposer le matériel de la Compagnie.

XII. 8 - Un tireur dit "confirmé", est un tireur qui a effectué une année complète d'initiation.

XII.9 - Tout tireur débutant ne peut tirer qu'en présence de son entraîneur ou d'un responsable de tir.

XII.10 - Tout nouvel arrivant sur le pas de tir doit saluer afin que les archers enregistrent sa présence en répondant à ce salut.

XII.11 - Le matériel est prêté pour la première année le tireur doit en prendre soin et signaler tout incident survenu au matériel. Il peut être loué à partir de la deuxième année. Un contrat de location est alors mis en place.

XII.12 - En cas d'affluence, le tir de chacun pourra être limité selon les directives du responsable de tir :

- tir en séries.
- nombre limité de flèches.

XII.13 - Toute personne demandant un certificat de transfert ne devra être redevable en rien envers la Compagnie, sinon le transfert ne sera pas autorisé.

XII.14 - Consignes de sécurité

Il est obligatoire :

- de sécuriser les lieux.
- de rester 2 mètres en arrière du pas de tir après son propre tir, (zone de sécurité)
- de faire attention aux autres tireurs en enlevant ses flèches cible.

Il est interdit :

- de courir,
- de garder ses flèches en main,
- d'aller en cible avant le signal du responsable de tir,
- d'aller en cible avec son arc,
- d'effectuer des tirs en retrait ou en avant du pas de tir. Dans le cas de réglages de matériel, le tireur devra attendre la fin des tirs et avec l'accord du responsable de tir effectuer ses réglages seul aux différentes distances,
- de passer devant les archers qui n'ont pas terminé leur tir,
- d'armer son arc, avec ou sans flèche, autre part que face à la ciblerie,
- de tirer lorsqu'il y a présence humaine dans l'espace séparant les cibles du pas de tir.
- de tirer avant l'ordre du responsable de tir.

XII 15 - Accompagnateurs :

Les accompagnateurs sont acceptés durant les entraînements à titre exceptionnel. Ils doivent rester au fond du gymnase, faire preuve de discrétion et respecter les consignes de sécurité.

XII 16 - Parking du gymnase :

La clé est détenue par les membres du comité de direction et les entraîneurs. Les adhérents peuvent bénéficier du parking sous réserve de se garer dans les zones autorisées (partie proche de la rue) Il est interdit de stationner le long du gymnase, et sur le terrain de basket.

ARTICLE XIII - REGLEMENT POUR LE TIR AU TERRAIN

XIII.1 - Tous les articles du Règlement Intérieur sont à prendre en considération pour le tir au terrain.

XIII.2 - L'accès et l'utilisation du terrain seul ne sont permis qu'aux tireurs majeurs ayant satisfait à un examen spécifique (flèche jaune) et après avis favorable du Comité de Direction.

Les archers ne possédant pas la flèche jaune ne peuvent tirer qu'en présence d'un tireur autorisé par le Comité de Direction. Cette décision sera entérinée par le Comité de Direction par un vote à la majorité.

Des séances pourront être organisées pour des tireurs non autorisés sous la responsabilité d'un entraîneur . Ces séances et leur périodicité seront définies par le Comité.

XIII.3 - Avant le début du son tir, le premier utilisateur doit vérifier la présence ou non d'une autre personne et particulièrement au niveau des gardes et derrière les cibles.

Il est impératif que chaque tireur respecte la ligne de tir matérialisée au sol pour la séance en cours.

XIII.4 - Chaque tireur ayant obtenu le droit d'accès recevra une clé (après avoir versé une caution). Il ne devra ni la prêter, ni en faire une ou plusieurs copies. Il est responsable de sa clé et de l'usage qu'il en est fait, il doit la restituer pour récupérer sa caution :

- en cas de sanction
- en cas de démission

Le fait de ne pas rendre cette clé rend l'archer redevable envers la Compagnie.

Les utilisateurs doivent refermer la porte d'accès après leur entrée, ainsi qu'à leur sortie du terrain afin d'éviter toute intrusion de personnes étrangères à la Compagnie.

En cas de perte de la clé d'accès, l'archer est prié de la signaler à un membre du Comité. Il sera tenu de financer son remplacement.

XIII.5 - La propreté du terrain est de la responsabilité des utilisateurs. Le terrain doit rester propre.

Pendant les tirs, les bâches doivent être pliées et déposées derrière les cibles. Elles seront remises en place après chaque utilisation.

XIII.6 - Toute détérioration du terrain, de son enceinte ou de la ciblérie doit être immédiatement signalée à un membre du Comité de Direction.

XIII.7 - Additif aux sanctions prévues dans le règlement intérieur :

- une interdiction de tir sous-entend une **RESTITUTION IMMÉDIATE** de la clé d'accès.

- **l'exclusion définitive** de la Compagnie pour non restitution de la clé d'accès ou/et l'utilisation du terrain malgré l'interdiction de tir. Cette sanction ne libère pas de l'obligation de redevance envers la Compagnie.

Ne jamais oublier : la faute d'un seul tireur peut entraîner la suppression de l'utilisation du terrain pour tous les autres membres de la Compagnie.

RESPECTEZ ET FAITES RESPECTER LE RÈGLEMENT